

**CONVENTION DE GESTION AVEC L'ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DESIGN LE  
HAVRE-ROUEN**

**AVENANT N°1**

Entre

L'Ecole Supérieure d'Art et Design Le Havre-Rouen  
Sise à l'Aître Saint-Maclou, 186 rue Martainville, 76000 ROUEN  
Représentée par son Président, Monsieur Edouard PHILIPPE agissant en vertu de la délibération du  
Conseil d'Administration en date du 9 juin 2011

ci-après dénommée « l'ESADHaR »

d'une part

Et

LA VILLE DE ROUEN  
Sise à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 76037 ROUEN CEDEX 1,  
Représentée par Madame Laurence TISON, Adjointe au Maire chargée des Affaires Culturelles,  
agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de l'arrêté de délégation aux adjoints du 8 avril  
2011 et de la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2011,

ci-après dénommée « La Ville »

D'autre part,

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de préciser, conformément à l'article 7 de la convention initiale, les modalités de transfert vers l'ESADHaR des éléments comptables et financiers qui ont été gérés par la Ville pendant la période de gestion transitoire.

**Article 2 : Modalités de transfert**

L'EPCC remboursera à la ville les dépenses réalisées pour son compte pendant la période de gestion temporaire et la ville reversera à l'EPCC les recettes perçues. Ces remboursements s'effectueront sur la base d'un état récapitulatif des dépenses engagées et des recettes perçues par la Ville, visé par le Trésorier Municipal. Il sera établi au plus tard le 31 octobre 2011.

**Article 3 : Autres clauses**

Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Rouen le

Le Président de l'ESADHaR  
Edouard PHILIPPE

Pour le Maire de la Ville de Rouen et par délégation  
Laurence TISON